**Mesures dans le domaine**

**de la prévoyance professionnelle**

Le Conseil fédéral a décidé le 25 mars 2020 de permettre temporairement aux employeurs de recourir, pour le paiement des cotisations LPP des salariés, aux réserves de cotisations qu’ils ont constituées.

Cette mesure vise à aider les employeurs à surmonter des manques de liquidités.

Elle n’a pas d’effets négatifs pour les salariés : l’employeur continue de prélever normalement la part de cotisations des employés sur leur salaire et l’institution de prévoyance crédite en faveur de ces derniers l’ensemble des cotisations.